

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE MACHERIN se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roland GRAMBIN, Maire.

Présents : GRAMBIN Roland, FORESTIER André, HABERT Martine, MEYER Jean-Luc, NOMBLOT Bénédicte, REY Freddy, AILLOUD Christèle, LEGROS Vincent, SERAFINI Bernadette, ALBIN Virginie.

Absents et excusés : SERENI Dominique (pouvoir donné à André FORESTIER), ROJON Bruno (pouvoir donné à Roland GRAMBIN), LIOBARD Gilbert (pouvoir donné à Jean-Luc MEYER) et CLAVEL Dominique.

M. le Maire donne lecture du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'est formulée, les membres du Conseil Municipal valident le compte-rendu tel que rédigé.

Madame Martine HABERT est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

I - FINANCES

1) Décision modificative n°4 :

M. Freddy REY informe les membres du Conseil Municipal, qu'une nouvelle décision modificative est nécessaire pour rééquilibrer le budget :

- a) Le service fiscalité nous a transmis le montant de la Taxe d'Aménagement et redevance archéologique à verser pour la nouvelle salle polyvalente (article 637).
 - Taxe aménagement 27.334,00 € dont 17.311 € seront perçus par la commune (article 10226).
 - Redevance archéologique 2.916 €

La moitié de ces montants sont à régler au plus tard pour le 15/12/2019 soit respectivement 13.668,00 € et 1.458,00 €.

- b) Il convient de verser une subvention complémentaire au Sous des Ecoles. En effet cette association a payé la part communale de l'activité ski réalisée en 2019 par les enfants de l'école (article 6574 et 6288).

c) Acquisition de matériels :

- La Salle Polyvalente étant désormais opérationnelle, il convient de prévoir l'acquisition de matériel et mobilier (article 2184).
- Afin d'augmenter légèrement la capacité d'accueil du nombre d'enfants, susceptibles d'être accueillis en cantine, il est opportun de changer une petite partie du mobilier (tables et chaises) de la salle de restauration (article 2184). Le montant estimé s'élève à 1.200,00€.

Compte tenu des éléments précédents, M. Freddy REY propose d'adopter la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 4 :

REAJUSTEMENT DE CREDITS (en euros)						
Sens	Article	Chap	Libellé	Opération	Montant dépenses	Montant recettes
INVESTISSEMENT						
Dépense	2315	23	Création d'un quartier rural Ouest	00034	-17.000,00	
Dépense	2184	23	Matériel Outillage Mobilier	00021	10.529,00	
Recettes	10226		Taxe d'aménagement			8.655,00
Recettes			Virement de la section de fonctionnement			-15.126,00
TOTAL INVESTISSEMENT					-6.471,00	-6.471,00
FONCTIONNEMENT						
Dépenses	637	63	Autres impôts, taxes et versement assimilés		15.126,00	
Dépenses	6574	65	Subv aux associations		1.800,00	
Dépenses	6288	62	Autres services extérieures		- 1.800,00	
Dépenses			Virement à la section d'investissement		-15.126,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 telle qu'exposée.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

2) Avance sur subvention 2020 « Crèche les Zébulons » :

Comme les années précédentes, la Crèche « Les Zébulons » nous sollicite pour une avance de subvention 2020 à verser en début d'année.

En effet, le premier trimestre est une période critique car les charges sociales sont à payer au 15 janvier 2020 et le premier versement de la CAF n'intervient que début avril.

L'année dernière, une avance de subvention de 3000 € leur avait été accordée.

Rappel est fait : le montant total de la subvention à prévoir sur 2020 est de 11.000,00 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de verser à cette association une avance sur subvention d'un montant de 3.000,00 € dès le mois de janvier 2020, et ce en l'absence du vote du Budget Primitif. Les crédits seront prélevés et prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

3) EPFL Terrain au Centre Bourg : sortie du portage financier :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 23 octobre 2013 entre l'EPFL du Dauphiné et la Commune de Saint Nicolas de Macherin pour le portage de l'acquisition de 3 parcelles AB 955, 415 & 416 (le terrain de boules & la terrasse du restaurant).

Le prix de revient total des dépenses (77 817,02€ HT) réellement supportées par l'EPFL et des recettes perçues est inférieur au prix de cession contractuelle (83 419,85€ HT),

Le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné et la commune devant délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

- **valider, au titre du volet « Equipement Public Intérêt Général », PPI 2017-2021, la cession au bénéfice de la Commune de Saint Nicolas de Macherin, de la propriété située lieudit « Saint Nicolas » sur ladite Commune, cadastrée AB 955, 415, 416, pour un montant de soixante-dix-sept mille huit-cent-dix-sept euros et deux centimes hors taxes (77 817,02€ HT),**

Les montants ci-avant exposés sont déterminés hors taxe sur la valeur ajoutée et représentent le prix net devant revenir à l'EPFL du Dauphiné,

- **préciser que le régime de TVA Immobilière applicable à cette mutation est un régime de TVA sur marge sur option et que la marge s'élève à 2 649,34 €HT,**
- **préciser que les dépenses liées aux impôts fonciers 2019 sont comprises dans le prix de cession et ne feront pas l'objet d'une demande de remboursement de la part communale à la collectivité,**
- **préciser que la commune a déjà versé la somme de 62 253,60 €HT au titre du paiement fractionné, prévu à la convention de portage, le restant dû s'élève à 18 742,63 €HT auquel s'ajoutera le montant de la TVA immobilière,**
- **préciser que l'acte authentique de cession devra intervenir dans les six mois de la présente délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais supportés par l'établissement depuis la prise de la présente délibération,**
- **autoriser M. le Maire, à procéder à la mise en œuvre de la présente décision.**

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

1) Plan de Formation Mutualisé :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée au cours du 2ème semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation.

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

→ Formation obligatoire :

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

→ Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

→ Le compte personnel de formation (CPF) :

- utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
- alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de formation mutualisé 2019/2021 transmis avec le présent document.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

2) Personnel occasionnel 2020 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal (comme chaque année) de la nécessité de recruter un ou deux agents occasionnels pour remplacer l'agent technique titulaire pendant ses congés annuels ainsi que pour faire face à un surcroît de travail pendant les vacances scolaires.

La durée hebdomadaire de travail sera modulable en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de recruter un ou deux agents occasionnels en cas de besoin.

Ils seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle III de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (grade Adjoint technique territorial de 2ème classe).

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du budget principal de l'année 2020.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

3) Information de mise à disposition :

M. André FORESTIER informe les membres du Conseil, qu'un agent de la ville de VOIRON est mis à disposition de la Commune de St Nicolas de Macherin afin de compléter le temps de travail de l'agent technique communal, indisponible de manière fractionnée.

Cette mise à disposition a débuté ce jeudi 13 novembre 2019 et pour une durée d'environ 6 mois.

Une convention doit être établie avec la ville de VOIRON/CAPV.

V – TRAVAUX - Point

1) TERRITOIRE D'ENERGIE (ex SEDI) : Travaux d'extension BT « Les Combes »

Suite au dépôt de permis de construire de M. DEVRIESE David, le Territoire d'Energie Isère (TE38 anciennement SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous :

Collectivité : Commune ST NICOLAS DEMACHERIN

Opération no 19-003-432

Extension BT Grand Pièce

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	31.242,00 €
Le montant total de financement externe serait de :	27.662,00 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à	0,00 €
La contribution communale aux investissements s'élèverait à environ	3.580,00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre le Conseil Municipal convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Les membres du Conseil municipal ayant entendu cet exposé,

- PRENNENT ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Le prix de revient prévisionnel :	31.242,00 €
Financement externe :	27.662,00 €
La participation prévisionnelle :	3.580,00 €

(Frais TE38+Contribution aux investissements)

- PRENNENT ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour 0 €

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

2) Réhabilitation- extension salle polyvalente : Plan de financement définitif

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation, extension et mise aux normes de la salle polyvalente sont terminés.

Le coût définitif s'élève à 1 161.893,38 € HT contre 1.184.000,00 € HT prévu initialement et se décompose de la manière suivante :

DEPENSES	
TRAVAUX	
- Démolitions	54.544,00
- Gros oeuvre	295.331,83
- Couverture	155.940,20
- Menuiseries extérieures	55.882,00
- Menuiseries intérieures	58.310,03
- Serrureries	33.910,00
- Cloisons	44.125,89
- Carrelage	46.080,50
- Sols souples	5.600,00
- Peinture	20.229,00
- Plomberie- Chauffage	124.966,20
- Electricité	101.047,20
- Cuisine/Sono	18.912,49
- Réseaux électrique et Tel	4.969,40
- Incendie	923,38
- Cloison mobile	1.974,00
- Dévoiement Eaux Pluviales	8.610,10
Etudes	5.720,00
SPS	5.565,00
Bureau de contrôle	10.025,00
Architecte	107.325,00
Publicité marché	1.902,16
TOTAL	1 161.893,38

M. le Maire présente le Plan de financement réactualisé de l'opération :

FINANCEMENT	
DETR - Etat	200.000,00
MAISON DE TERRITOIRE	302.093,00
REGION – Contrat ruralité	75.000,00
EMPRUNT	550.000,00
AUTOFINANCEMENT	34.800,38
TOTAL	1 161.893,38

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal :

- approuvent le plan de financement réactualisé tel que présenté,
- autorisent M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

3) Eglise : Plan de financement réactualisé :

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

4) Point :

M. Jean-Luc MEYER fait un point sur les travaux en cours :

- ❖ Eglise : le chauffage est installé et opérationnel.
- ❖ Salle Polyvalente : les travaux sont presque tous achevés. Il reste quelques finitions à réaliser.
- ❖ Hameau de la Chatelonnaire : compte-tenu de la météo les travaux de réfection de voiries en enrobés sont reportés.

VI- URBANISME

1) Modification n°1 PLU : Modalités de mise à disposition du dossier

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il explique également que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de SAINT NICOLAS DE MACHERIN conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

a) de mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 06/01/2020 au 06/02/2020 (inclus), le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

b) d'établir le dossier comprenant :

- le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale

- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

c) de préciser qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

d) de préciser qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la

mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

e) de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Vote	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

2) Point sur les dossiers :

DECLARATIONS PREALABLES DÉPOSÉES	
PERRIN Yves – 448 route des Prairies – Pose d'un vélux	SEBAUX Grégoire – 7 Lot Le Clos bouvière – Peinture huisseries couleur grise
MEYER Josette – 300 Chemin de Chavarens – création de 2 portes sur hangar	GERBIER Philippe – 190 chemin du Replat – pose de panneaux solaires

VI- VIE DU VILLAGE

- ❖ Du vendredi 15 novembre au dimanche 17 novembre : Exposition de Peinture organisée par Chrystel POURRIOT.
- ❖ Dimanche 17 novembre 2019 : Marché de Noël de l'association « De fil en aiguille » à la salle des fêtes de 9h à 18h.
- ❖ Dimanche 24 novembre 2019 : Repas du CCAS
- ❖ Mercredi 27 novembre 2019 : collecte de sang à la salle des fêtes
- ❖ Dimanche 1^{er} décembre 2019 : repas « boudins » du Comité des Fêtes à la salle des fêtes
- ❖ Samedi 7 décembre 2019 : Téléthon à la salle des fêtes
- ❖ Samedi 7 décembre 2019 : soirée VIP du Comité des fêtes à la salle des fêtes
- ❖ Dimanche 5 janvier 2020 à 10h : Inauguration de la salle des fêtes et Vœux du Maire

VII- QUESTIONS DIVERSES

1) Voisins vigilants et solidaires :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un exemplaire de la convention « voisins vigilants » a été joint au présent document, et que le coût de la prestation s'élève à 800,00 € T.T.C. par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'approuver la convention,**
- **D'autoriser M. le Maire à la signer.**

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien restant à délibérer, M. le Maire lève la séance.

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 24 janvier 2020 à 20h30.